

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal
du jeudi 6 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, le jeudi six février deux mil vingt-cinq à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie Pierre Lahaye, Fabienne Subtil et Laurence Poncin, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Christophe Lefevre, Franck Jantet, , Guy Cuminet.

Etaient excusés : M. Bernard Emeraud qui a donné pouvoir à M. Guy Cuminet, M Bernard Piroux M Eric Bernadac qui a pouvoir à M Jérôme Moulon

Etait absent : M Franck Jantet

Secrétaire de Séance : Fabienne Subtil

Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

Présentation demande de matériel spécifique de l'école par les enseignantes

Mmes Pottier et Dubuget, enseignantes à l'école primaire, sont présentes pour exposer les besoins en matériel spécifiques pour les enfants présentant certains troubles.

Il est expliqué qu'en moyenne il y a 6 à 8 élèves par classe qui présentent des troubles psychiques nécessitant l'acquisition de matériel spécifique afin de prévenir, calmer ou assurer le suivi des crises qui peuvent intervenir à n'importe quel moment. Cette prévention et prise en charge de ces moments permettent également aux autres enfants de pouvoir travailler normalement et ne pas être déranger dans leur apprentissage.

Des coins calmes ont été mis en place dans chaque classe : cabane, yourte.... Permettant l'isolement individuel, du matériel a été acheté en quantité insuffisante : casques anti-bruit, peluche lestée, jouets anti-stress (balle à picots, bubble fidget...), coussins d'équilibre à mettre sur les chaises. Certains parents ont fourni le matériel nécessaire à leur enfant afin que leur scolarité se passe dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, les enseignantes expliquent que certains parents n'ont pas les moyens de faire cet investissement et que c'est aux collectivités qui ont la charge de la scolarité (école laïque) de le faire, même si ces acquisitions sont des préconisations de l'éducation nationale.

Actuellement, certains articles passent de classe en classe et font défaut dans la classe d'origine lorsqu'il est dans une autre section.

Le budget nécessaire pour 2025 pour mettre le matériel en place dans chaque classe est de 600 € pour l'école entière (300 € pour la maternelle et 300 € pour l'élémentaire).

M. Christophe Lefevre explique qu'en tant que président d'une MFR, il a sollicité et obtenu du crédit agricole la somme de 1 500 € dans le cadre d'un programme d'aide à l'insertion des personnes avec des soucis psychiques dans le milieu scolaire et professionnel. Il se charge de contacter les organismes pour voir si ce programme 2024 est relancé en 2025. Si oui, il faudra que ce soit le sou des écoles ou la coopérative scolaire qui fasse la demande.

Le conseil municipal ouï cet exposé et /

- ⇒ décide d'allouer une allocation de 600 € supplémentaire pour la mise en place de ce dispositif, si aucune aide ne peut être sollicitée auprès de certaines banques ou assurances par l'intermédiaire du Sou des écoles ou de la coopérative scolaire.

- Assainissement : convention de prestation

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de COLIGNY, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5216-7-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

Considérant que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), mais la possibilité de confier, par convention, la gestion des services en cause,

Considérant que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable,

Considérant que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les EPCI et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public,

Considérant que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder à l'élaboration de ces conventions pour une durée de 1 année, pouvant être reconduite par tacite reconduction dans une limite d'une durée de 3 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de prestation de services (et son annexe) entre la commune de Coligny et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention tels que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, y compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

- Econome de flux : renouvellement adhésion

L'ensemble des commune du territoire de Grand Bourg Agglomération ont été destinataires d'un courrier daté du 15 janvier proposant **d'adhérer ou renouveler leur adhésion au service Econome de flux**, le programme actuel s'étant terminé le 31 décembre 2024. Ce service aux communes apporte conseils et expertise dans la maîtrise des dépenses énergétiques du patrimoine communal par la mutualisation d'un ingénieur en efficacité énergétique.

Sur le précédent cycle 2022-2024, le service Econome de flux, c'est : 424 établissements suivis ; 116 accompagnements réalisés ; 139 rencontres et temps d'échanges avec les communes ; 62 bilans et suivis énergétiques. Et jusqu'à 30 % d'économies d'énergie selon les communes accompagnées.

Coligny a bénéficié de ce service pour faire le diagnostic de différents bâtiments : gendarmerie, école, gymnase, mairie, salle des fêtes, local technique...

Le coût de cette prestation pour la commune est calculé à l'habitant : 0.56 € par an soit 732.48 €. Le solde est pris en charge par le programme Européen LEADER (1€) et Grand Bourg Agglomération (0.10€).

La commune si elle le souhaite se réengagerait pour deux (01/01/2025 au 31/12/2026).

Le conseil ouï cet exposé et à l'unanimité :

- Vote le renouvellement de l'adhésion à ce service
- Autorise le maire à signer la convention à venir.

Pour information, avaient été désignés :

- M. Guy CUMINET comme « élu référent »
- De désigner M. Gérard PAUGET comme « agent technique référent » ;
- De désigner M. Gérard PAUGET comme « agent administratif référent » ;

- Fleurissement : subvention

L'association la Jonquille d'or a transmis en mairie un estimatif de dépenses pour le fleurissement de la commune pour 2025, le montant total s'élève à 1 871 €. Il est demandé à la commune une subvention de 935 €. Les recettes de l'association ne sont liées que par la vente de repas à emporter : 2 fois par an (septembre et avril). Les nouveaux membres de la Jonquille d'or ne participant plus à la confection des gaufres lors de la Foire Bressane.

Le conseil ouï cet exposé et à l'unanimité :

- Vote l'allocation d'une subvention de 935 €, à condition que l'achat des les commerces locaux soit privilégié.
- A inscrire au budget primitif 2025

- Frais scolarité 2024

Après étude des frais engagés pour le fonctionnement de l'école (flux, assurances, personnel, fournitures diverses) ; le conseil municipal fixe à 1 241.18 € le montant par élève fréquentant l'école de Coligny. A noter que les frais d'investissement, ne peuvent pas entrer dans ce calcul.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2024 DE L'ECOLE PRIMAIRE DE COLIGNY			
Effectif au 1/1/2025 : 154 dont 95 de Coligny			
ANNEE CIVILE 2024			
Frais fixes	N-1 : 161	154	Observations
Chauffage	11 089,98	11 456,34	
Eau/électricité	5 603,66	6 076,13	
Produits d'entretien	4 046,56	3 117,71	
Fournitures administratives / papier photocopie	452,00	448,80	
téléphone / internet	1 749,88	1 330,56	
Produits pharmaceutiques	134,02	94,93	
location matériel informatique / photocopieurs	3 464,41	3 379,15	
Assurances	808,42	810,00	
Entretien du matériel et des bâtiments	10 854,25	13 452,00	
Utilisation du Gymnase : 5 h / sem. x 17 sem. x 12,68 €	980,05	1 077,80	hausse de 11,53 à 12,68 de l'heure
Salaires et charges sociales : classes élémentaires	51 229,85	52 933,74	
Salaires et charges sociales : classes maternelles	76 284,30	82 997,33	changement de personne avec
Assurances absences du personnel	2 820,00	2 820,00	grade sup. + agents non titulaires
Médecine du travail	520,00	520,00	donc alloc comp, congés payés et
intérêts d'emprunt	708,71	490,59	prime précarité
Total frais fixes	170 037,38	180 514,49	
Frais proportionnels			
Fournitures et petits matériels scolaires	9 078,82	9 580,21	
Petit équipement	814,53	1 046,73	
Sous total	9 893,35	10 626,94	
Total général	179 930,73	191 141,43	
	191 141,43	154,00	1 241,18 €
somme demandée pour 2022		1 022,00 €	
somme demandée pour 2023		1 145,39 €	
somme demandée pour 2024		1 117,58 €	

Commune de Coligny
Participation des communes
Frais de scolarité - Groupe scolaire
Année 2024

Communes	Nb d'élèves	Participation / élève	A budgetiser en 2024
Montant indicatif :			
Courmangoux	5	1241,18	6 205,90 €
Pirajoux	6	1241,18	7 447,08 €
Salavre	10	1241,18	12 411,80 €
Portes du Jura (Val d'Epy)	21	1241,18	26 064,78 €
Verjon	17	1241,18	21 100,06 €
Sous-total	59		65 937,22 €
A la charge de Coligny			
Coligny	86		
Villemotier	1		
domsure	3		
3 châteaux + Val Suran	5		- €
Nombre total d'élèves	154		

- Dates des prochains conseils

- Conseil municipal en groupe de travail : 06 mars à 20h
- Conseil municipal : 20 mars à 20h
- Conseil municipal : 17 avril à 20h

Questions diverses

La commission finances se réunira le 14 février à 14h30.

La commission scolaire se réunira le 13 février à 19h à l'école primaire.

Le conseil départemental de l'Ain sera à Coligny le 18 février à partir de 10h pour étudier le fonctionnement du restaurant scolaire. Le matin en mairie, à partir de 11h30 en salle de restauration et l'après-midi avec la responsable du restaurant scolaire.

La séance est levée à vingt-et-une heures quinze minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

